**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | DG SANTE A5 |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | Koen VAN DYCK  Koen.van-dyck@ec.europa.eu  +32 2 298 43 34  1  4 **trimestre 20**23 **[[1]](#footnote-1)**  2 **an(s)1**  x **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | x**Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

1. **Nature des fonctions**

La DG Santé et sécurité alimentaire (DG SANTE) vise à apporter aux Européens la tranquillité qui concerne l’accès aux soins de santé, à la sécurité alimentaire et à la protection contre les épidémies et les maladies. Son objectif est d’établir et de maintenir les normes élevées de l’Europe en matière de sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, de santé animale et végétale, ainsi que les systèmes de santé les plus abordables, accessibles et de qualité. La DG SANTE a adopté une approche globale — Une seule santé — la santé, qui reconnaît l’interdépendance entre les êtres humains, les animaux et leur environnement face aux problèmes de santé émergents au moyen de politiques efficaces et durables qui tiennent compte des compromis possibles entre les disciplines.

L’unité «Relations internationales bilatérales» de la direction «Une seule santé» compte 16 personnes et est basée à Bruxelles. Nous proposons un poste intéressant dans l’un des dossiers prioritaires actuels de la Commission dans le domaine international de la politique sanitaire et phytosanitaire (SPS) et de la politique de santé publique dans le cadre de l’approche «Une seule santé».

Sous la supervision d’un fonctionnaire AD, l’expert s’acquittera des tâches suivantes:

# Fonctions liées au poste

* + élaborer et poursuivre une position coordonnée vis-à-vis des pays tiers en ce qui concerne la sécurité alimentaire, les questions sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les questions de santé publique, en

mettant particulièrement l’accent sur la mise en œuvre de la stratégie globale de l’UE en matière de santé dans le cadre des relations bilatérales et, en particulier, dans le cadre du processus d’élargissement,

* + négocier et gérer des accords bilatéraux et d’autres arrangements formels entre l’UE et des pays tiers dans les domaines susmentionnés,
  + contribuer à la planification et à la programmation internes dans le domaine du processus d’élargissement en ce qui concerne le SPS et les politiques de santé publique et en assurer le développement et la mise en œuvre,
  + contribuer à la définition des objectifs et des priorités politiques ainsi qu’à la planification et à la programmation internes dans le domaine des relations avec les pays tiers et de l’accord EEE (pays de l’AELE).
  + organiser régulièrement des réunions avec les États membres et les parties prenantes afin d’examiner les progrès accomplis et de diffuser des informations et des meilleures pratiques;
  + œuvrer activement à l’amélioration de la coordination interne et de la coopération avec les experts et les décideurs politiques au sein de la DG SANTE et des États membres, y compris par l’intermédiaire des comités de réglementation.
  + Rédiger des notes d’information et des réponses aux lettres, examiner les consultations interservices pertinentes et donner des conseils sur la position à prendre. Traiter les plaintes, rédiger des réponses aux questions orales et écrites ainsi qu’aux pétitions des membres du Parlement européen.

1. **Qualifications requises**

# Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

* Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;
* Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;
* Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

# Critères de sélection

Diplôme

* + diplôme universitaire ou
  + formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : santé publique ou médecine humaine/médecine vétérinaire ou sciences naturelles

Expérience professionnelle

Contexte international (par exemple, négociations dans des réunions bilatérales ou multilatérales) et présentant un intérêt particulier pour la santé publique et le principe «Une seule santé»

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Une très bonne connaissance de l’anglais écrit et oral est essentielle. La connaissance du français et/ou de l’allemand constituerait un atout.

1. **Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidature sous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>) en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

1. **Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

1. **Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 7 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

# Informations de contact

* **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, [HR-B1-DPR@ec.europa.eu.](mailto:HR-B1-DPR@ec.europa.eu)

# Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu) [OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

# Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est- à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)